



Objet : Opposition au projet de construction d'un bâtiment à usage administratif dans l'enceinte d'un château classé à Ancenis.

Regroupement des services départementaux du Conseil Général de Loire Atlantique.

Le Conseil Général de Loire Atlantique souhaitant regrouper ses services publics de proximité en un seul lieu a sollicité la Ville d'Ancenis afin de recueillir des propositions d'implantation permettant ce regroupement.

Une première proposition d'implantation concernait l'ancien couvent de Ursulines près de la Chapelle des Ursulines (site classé Monuments Historiques).

Le coût de ce projet étant jugé trop élevé, la Mairie d'Ancenis a proposé au Conseil Général de s'implanter dans l'enceinte du Château d'Ancenis (site classé Monuments Historiques) en lieu et place de l'ancienne école ménagère édifiée dans les années soixante sans permis de construire.

N.B. Ces tractations entre le Conseil Général de Loire Atlantique et la Mairie d'Ancenis n'ont jamais fait l'objet d'une consultation publique auprès de la population ancenisienne.

En date du 29 juin 2007, le Conseil Général de Loire Atlantique confirmait par courrier « *la poursuite du programme d'actions* » sur la future implantation de ses services dans un bâtiment à construire qui sera situé dans l'enceinte du Château. Les besoins en termes de surface sont évalués entre 1 560m² et 1 700m² de SHON pour accueillir 50 agents permanents.

Dans ce même courrier, le Conseil Général de Loire Atlantique souhaitait connaître les modalités de cession foncière du site nécessaire à la construction ainsi que les modalités de mise à disposition de places de stationnement pour le personnel départemental et les places pour les personnes à mobilité réduite à proximité du Château.

Pièces jointes :

Courrier du CG 44 à l'A2PCA du 29/10/2008

Courrier du CG 44 à la Mairie d'Ancenis du 29/06/2007